

SOLUTIONS AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 rue du Général Lionel de Marmier, 31300 TOULOUSE
493 393 839 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an DEUX-MILLE-VINGT-TROIS,
Le 23 novembre,
A 17 heures,

Les associés de la société SOLUTIONS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Dominique BOTTEON, titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jean-Marc DAUGE, titulaire de 334 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Nicolas HERRMANN, titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOTTEON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Démission de M. HERRMANN,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rachat de 332 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3 320 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président précise que le 15 septembre 2023 Monsieur Nicolas HERRMANN a notifié son intention de démissionner de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2023 et qu'il convient de ne pas procéder à son remplacement.

Le Président annonce également à l'Assemblée la volonté de Monsieur HERMMANN de ne posséder qu'une part sociale dans la Société. Les associés n'étant pas intéressés par l'opération de rachat de titres, le Président propose à l'Assemblée le rachat de ses 332 parts restantes par la Société en vue de les annuler. Cette décision engendra une réduction de capital d'un montant de 3 320 euros. Par conséquent, le Président invite l'Assemblée Générale à approuver cette décision et les modifications statutaires qui en découlent.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas HERRMANN de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2023, le dispense du préavis et lui donne quitus entier et définitif au titre de sa gestion et pour l'accomplissement de son mandat.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 332 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Nicolas HERRMANN, au prix de 240,96 euros par part rachetée, soit 80 000 euros.

Ce rachat aura effet au 30 septembre 2023.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, selon les modalités suivantes :

- Paiement par attribution d'actifs pour un montant de 56 100 euros correspondant aux mandats transférés, objets de l'annexe 1,
- Soulte versée par la Société d'un montant de 23 900 euros

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par une décision de la gérance.

Les gérants sont investis des pouvoirs le plus étendus à l'effet de réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de TROIS MILLE TROIS CENT VINGT (3 320) euros, pour le ramener de DIX MILLE (10 000) euros à SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (6 680) euros par voie de rachat de 332 parts sociales appartenant à Monsieur Nicolas HERRMANN, d'une valeur de DIX (10) euros chacune, au prix unitaire de DEUX CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (240,96), soit au total QUATRE-VINGT MILLE (80 000) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste des « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apport – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 3 320 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 6 680 euros par rachat et annulation de 332 parts sociales."

Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

"Le capital social est actuellement fixé à la somme de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (6 680) euros. Il est divisé en SIX CENT SOIXANTE-HUIT (668) parts sociales de DIX euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- **M. Dominique BOTTEON**, commissaire aux comptes,
numérotées 1 à 333 inclus 333 parts
- **Monsieur Nicolas HERRMANN**, commissaire aux comptes,
numérotées 334..... 1 part
- **M. Jean-Marc DAUGE**, commissaire aux comptes,
numérotées de 667 à 1000 inclus..... 334 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 668 parts."
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Dominique BOTTEON
Gérant associé

Jean-Marc DAUGE
Gérant associé

Nicolas HERRMANN
Gérant associé

Annexe 1 : Liste des mandats transférés

- GROUPE THIERRY OLDAK
- GTO FONCIERE
- IDEE FIXE
- LES PETITS POUSSINS
- P.A.C